Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260129-202601003-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-NEUF JANVIER 2026,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 10 Votants : 13

Date de la convocation : 22/01/2026

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENTS : DANQUERQUE Christophe, procuration à R. ROSSET le 29/01/2026 ; BIGOT Servane, procuration à B. ROBERDEL le 26/01/2026 ; DORSO Cédric, procuration à M. LANGLAIS le 29/01/2026.

INVITÉS : Tiphaine PATRELLO, Benoît BOUCHER pour le Cabinet d'urbanisme La Boite de l'Espace.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Vincent JEUDY est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 18/12/2026 (communiqué par messagerie le 06/01/2026 à 15h29).

Délibération 2026 01 003

Finances – versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Port de Penlan

La commune de Billiers assure l'exploitation du Port de Penlan dont les activités principales, la location de mouillages aux plaisanciers et la vente de carburant aux pêcheurs professionnels, entrent dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Cette exploitation est retracée dans un budget annexe.

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses (art. L 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). En conséquence, Le budget principal de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget annexe du SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction faite aux collectivités de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît des exceptions :
- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260129-202601003-DE

- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant qu'au 20/05/2025 la commune a cessé d'exploiter le dépôt de carburant pour les raisons suivantes :
- Ces dernières années, le service rendu ne bénéficiait plus qu'à deux pêcheurs ;
- La station génère des dépenses de fonctionnement pour son l'entretien (réparation, maintenance…) ; les interventions techniques mobilisent les agents des services techniques ;
- L'agrément délivré par les services de l'Etat pour l'exploitation du site, renouvelé en mai 2020 pour la dernière période est arrivé à son terme en mai 2025, n'a pas été renouvelé en raison de l'importance des travaux qu'il aurait fallu entreprendre pour une remise aux normes ;

Considérant que :
- Le dépôt de carburant de Penlan est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que lors de la fermeture définitive, l'exploitant est tenu de mettre en sécurité et de remettre en état le site de sorte qu'il ne présente plus aucun risque en termes de sécurité et de pollution environnementale ;
- La fermeture du dépôt de carburant entraîne une dépense importante qui s'élève à 14 676,00 € TTC pour l'évacuation des produits et des déchets vers des installations dûment autorisées, la vidange, le nettoyage, le dégazage et l'inertage des cuves ;
- L'activité de vente de carburant ne bénéficiait pas aux plaisanciers ;
- Les locations de mouillages sont désormais les seules recettes perçues ;

Considérant que l'augmentation des tarifs de location pour financer une dépense obligatoire liée à des contraintes environnementales ne doit pas incomber aux plaisanciers, désormais seuls usagers du service ;

Pour éviter le déséquilibre du budget annexe du Port, Madame le maire propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe du Port, sur les exercices 2026, pour un montant de 14 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 13 voix pour – 0 abstention – 0 contre,
DECIDE :

Article 1er
D'attribuer au budget annexe du port une **subvention d'équilibre exceptionnelle de fonctionnement** d'un montant de **quatorze mille euros (14 000 €)** au titre de l'exercice 2026.

Article 2
Cette subvention sera imputée :
- au **budget principal de la commune**, en dépense de fonctionnement, **compte 657364 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes** (nomenclature M57 développée) ;
- au **budget annexe du port**, en recette de fonctionnement, **compte 74 – Subventions de fonctionnement reçues** (nomenclature M4).

Article 3
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4
Madame le Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS 56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____